Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2021

Référence
D11102021_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
04/10/2021

Date d'affichage
04/10/2021

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/10/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : M. FAUBERT Christian

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents titulaires de la fonction publique territoriale,
Madame la maire expose que le service communication et développement territorial connait un accroissement temporaire d'activité et propose que la collectivité puisse créer un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe échelle C3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

 PRECISE

 - que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
 - que cet agent assurera des fonctions de chargé de mission communication et développement territorial à temps complet
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe de l'échelle C3
 - que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

- **AUTORISE** la maire à signer le contrat correspondant.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2021

Référence
D11102021_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
04/10/2021

Date d'affichage
04/10/2021

Objet de la délibération
Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/10/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : M. FAUBERT Christian

Madame la maire rappelle que, par délibération n° D13102020_002 en date du 13/10/2020, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Commune de Terres-de-Haute-Charente a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, madame la maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;

- d'autre part, de retenir, l'assiette des garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :

 - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_002-DE

- Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

- Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM (congés longue maladie), CLD (congés longue durée) et CGM (congés grave maladie), à hauteur de 95%.

Elle ajoute que cette assiette s'appliquera **à la garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également **à deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,

- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie), troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, elle rappelle que, conformément à la règlementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 22 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du conseil municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant madame la maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires, agents de

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_002-DE

droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent,

La participation sera revalorisée si nouvelle délibération.

- **DE RETENIR** pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante choix 3 :

Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2021

Référence
D11102021_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
04/10/2021

Date d'affichage
04/10/2021

Objet de la délibération
Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/10/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : M. FAUBERT Christian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/09/2021 ;

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.
Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget est déterminé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_003-DE

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, madame la maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle dans les conditions suivantes *(montant maximum : 615 €),*

Nombre de kilomètre par an	**Montant indemnité**
De 0 à 100 km	56 €
De 100 à 200 km	112 €
De 200 à 300 km	168 €
De 300 à 400 km	224 €
De 400 à 500 km	280 €
De 500 à 600 km	335 €
De 600 à 700 km	391 €
De 700 à 800 km	447 €
De 800 à 900 km	503 €
De 900 à 1000 km	559 €
De 1000 à 1100 km	615 €

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après et qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel d'un site à un autre dans le cadre de leurs fonctions *:*

Services	**Fonctions**
Ecoles	Agent bibliothèque sur les 2 écoles de Roumazières-Loubert
Ecoles - garderies	Agent périscolaire Roumazières-Loubert Genouillac et La Péruse et cantine
Ménage	Entretien des bâtiments communaux
Administratif	CCAS
Médiathèque	Responsable médiathèque Roumazières-Loubert et Genouillac

Il est précisé que :
- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en *janvier* de chaque année au vu de l'état kilométrique de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_003-DE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent après justification des kilomètres parcourus dans l'année N-1 *et dans les conditions suivantes :*

Nombre de kilomètre par an	**Montant indemnité**
De 0 à 100 km	56 €
De 100 à 200 km	112 €
De 200 à 300 km	168 €
De 300 à 400 km	224 €
De 400 à 500 km	280 €
De 500 à 600 km	335 €
De 600 à 700 km	391 €
De 700 à 800 km	447 €
De 800 à 900 km	503 €
De 900 à 1000 km	559 €
De 1000 à 1100 km	615€

- **D'AUTORISER** madame la maire à procéder au paiement de cette indemnité.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2021

Référence
D11102021_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
04/10/2021

Date d'affichage
04/10/2021

Objet de la délibération
Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2021

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/10/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : M. FAUBERT Christian

Madame la maire expose que le tableau des effectifs doit être revu pour intégrer la suppression de 2 postes validés par le comité technique du 22 septembre 2021 et la création des postes suite à avancement de grade et promotion interne.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le tableau des effectifs au 1er novembre 2021 joint en annexe.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_004-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2021

Catégorie	Filières et Grade	Nbre de poste	STATUT (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
	Filière Administrative			
Catégorie A	Attaché Principal	1	Titulaire	35/35e
	Attaché	1	Contractuel	35/35e
Catégorie B	Rédacteur principal de première classe	1	Titulaire	35/35e
Catégorie C	Adjoint administratif principal de première classe	3	Titulaire	35/35e
	Adjoint administratif principal de première classe	1	Titulaire	10.5/35e
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	21/35e
	Adjoint administratif	1	Titulaire	35/35e
	Adjoint administratif	1	Contractuel	17.5/35e
	TOTAL Filière administrative	**10**		
	Filière technique			
Catégorie B	Technicien principal de première classe	1	Titulaire	35/35e
	Technicien	1	Titulaire	35/35e
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	Titulaire	35/35e
	Agent de maîtrise	1	Titulaire	35/35e
	Agent de maîtrise	1	Titulaire	27/35e
	Adjoint technique principal de première classe	4	Titulaire	35/35e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	5	Titulaire	35/35e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	33.5/35e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	31/35e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	2	Titulaire	30/35e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	29.5/35e
	Adjoint technique	7	Titulaire	35/35e
	Adjoint technique	2	Titulaire	30/35e
	Adjoint technique	1	Titulaire	17/35e
	Adjoint technique	1	Titulaire	4.38/35e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	35/35e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	28/35e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	26/35e
	Total filière technique	**37**		

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_004-DE

	Filière sociale			
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	35/35e
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	33.5/35e
	Total filière sociale	**2**		
	Filière culturelle			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de première classe	1	Titulaire	35/35e
	Total filière culturelle	**1**		
	Filière animation			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de première classe	2	Titulaire	35/35e
	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	32/35e
	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35e
	Adjoint d'animation	1	Titulaire	35/35e
	Total filière animation	**5**		
	Filière Police municipale			
Catégorie C	Garde Champêtre chef	1	Titulaire	35/35e
	Total filière police municipale	**1**		
TOTAL GENERAL		**56**		

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2021

Référence
D11102021_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
04/10/2021

Date d'affichage
04/10/2021

Objet de la délibération
Budget commune : décision modificative (DM05/2021)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/10/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : M. FAUBERT Christian

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants et qu'une écriture complémentaire est nécessaire suite à des écritures d'ordre. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
212	21312	20	Travaux école élémentaire Jean-Everhard	852,88	821	2183	70	Equipement vidéo bâtiments TDHC	852,88
				852,88					**852,88**

DIMINUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DIMINUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	023	Virement à la section d'investissement	2 334,00	020	021	Virement à la section de fonctionnement	2 334,00
			2334,00				**2334,00**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_005-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20211011-D11102021_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2021

Référence
D11102021_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
04/10/2021

Date d'affichage
04/10/2021

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/10/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : M. FAUBERT Christian

Madame la maire expose que La loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1er janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 38 communes concernées en Charente Limousine, la communauté de communes a décidé d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Aussi la communauté de communes a adressé un projet de convention joint en annexe afin d'autoriser et de réglementer le transfert de données entre les deux entités en ce qui concerne la compétence assainissement collectif. Ces données pourront être de nature technique, juridique, administrative ou financière.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'autoriser madame la maire à signer la convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes de Charente Limousine.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT